



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2799
16 mars 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2799^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mercredi 16 mars 1988, à 15 h 15

Président : M. PEJIC

(Yougoslavie)

Membres : Algérie

M. DJOUDI

Allemagne, République
fédérale d'

M. VERGAU

M. CULLEN

Argentine

M. NOGUEIRA-BATISTA

Brésil

M. DING Yuanhong

Chine

M. OKUN

Etats-Unis d'Amérique

M. BLANC

France

M. BUCCI

Italie

M. KAGAMI

Japon

M. RANA

Népal

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir Crispin TICKELL

M. BA

Sénégal

Union des Républiques socialistes
soviétiques

M. BELONOVOV

Zambie

M. CHABALA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

LETTRE DATEE DU 15 MARS 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA ZAMBIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19624)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse à la demande contenue dans la lettre datée du 15 mars 1988 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/19624.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/19627, où figure le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/19627.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 610 (1988).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen du point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Avant de lever la séance, je voudrais annoncer que le Conseil de sécurité examinera le point intitulé "Lettre datée du 11 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies", demain, jeudi 17 mars 1988, à 10 h 30.

La séance est levée à 15 h 45.